Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212200497-20260428-2026_04_15-DE

N° 2026.04.15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CREHEN

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-et-un avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme Marie-Christine COTIN, Maire**
Mmes DETOT, GOURGAN, LAIGO (arrivée à 20h12 et ayant donnée procuration à M. MACE en son absence), LEROY, LEVAVASSEUR, LONCLE, PICOUT et RENOUARD
MM. BEAUNE, BOURGET, CAILLERE, DOS (arrivé à 19h20), MACE ALAIN, MACE ANTHONY, MICHEL (arrivé à 20h), RICHARD et VALLARINO (arrivé à 19h30)

ABSENTE EXCUSÉE : **MME EVEN (donne procuration à Mme LONCLE)**

Monsieur MACE Anthony a été élu Secrétaire.

--- ===0=== ---

IMPÔTS LOCAUX 2026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et les logements vacants.

Elle invite le Conseil Municipal à délibérer les taux des taxes applicables en 2026.

Le Conseil Municipal,
Vu la réforme de la fiscalité directe locale,
Vu les taux applicables en 2025,
Vu les investissements à réaliser en 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et les produits correspondants qui s'établissent comme suit :

- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 39,52 %
- ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 47,93 %
- ✓ Taxe d'habitation : 12,08 %

Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,

Marie-Christine COTIN.